

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ENERGIESystème d'Information et de
communication Administrative**SICAD****Guide du Citoyen****Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie en date du 31 Juillet 2001, tel que
modifié par l'arrêté en date du
(JORT n° du

Organisme : Ministère de l'Industrie et de l'Energie

Domaine de la prestation : Energie

Objet de la prestation : **Permis de recherche d'hydrocarbures****Les conditions d'obtention**

- Bloc non couvert au moment de l'octroi par un permis de prospection ou un permis de recherche et/ou une concession antérieure;
- La surface demandée doit être constituée par un nombre entier de périmètres élémentaires d'un seul tenant;
- Le demandeur doit posséder les capacités financières et techniques suffisantes pour la réalisation des travaux proposés;
- Précision des obligations contractuelles en vue de préparer la convention et le cahier des charges et ses annexes relatifs au dit permis;

Pièces à Fournir

- Une demande sur papier timbré selon un modèle présenté par la Direction générale de l'Energie accompagnée d'une copie sur papier libre (*)
- Un récépissé de versement du droit fixe dans les caisses du receveur de la recette des finances;
- Un mémoire des travaux comportant un programme chiffré et détaillé des travaux que le demandeur s'engage à effectuer sur la superficie demandée au

cours de chaque période de validité en précisant la forme et les conditions de la participation de l'entreprise nationale;

- Deux exemplaires du plan de la situation du permis indiquant les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires délimitant le périmètre demandé;
- Un engagement écrit du demandeur de verser à l'Etat la redevance proportionnelle à la production;
- Un engagement écrit du demandeur de consacrer une partie de la production pour les besoins du marché local;
- Un exemplaire du statut de la société pétitionnaire et la liste de ses administrateurs;
- Un extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration dûment authentifié qui donne pouvoir au signataire de la demande.
- Bilan et états financiers de la société pétitionnaire ou sa maison mère montrant qu'elle a les capacités financières et techniques ainsi que le dernier rapport annuel sur ses activités;

(*) Le formulaire présenté par l'administration n'est pas un imprimé à remplir mais un modèle à suivre .

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Préparation du dossier - Dépôt du dossier - Livrer un récépissé de dépôt - Etude de dossier - Présentation au Comité Consultatif des Hydrocarbures. -Préparation de l'arrêté d'institution et sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.	- Demandeur - Direction Générale de l'Energie. - Comité Consultatif des hydrocarbures. - Direction Générale de l'Energie.	- Dépend de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier
Direction Générale de l'Energie <u>Adresse</u> : Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
Direction Générale de l'Energie <u>Adresse</u> : Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation
Deux mois au maximum après dépôt du dossier

Référence législatives et/ou réglementaires
- Décret du 13 Décembre 1948 instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du second groupe , ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (*); - Décret du 1er Janvier 1953 sur les Mines (*); - Décret-loi n°85-9 du 14 Septembre 1985 instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux ratifié par la loi n°85-93 du 22 Novembre 1985 du 22 Novembre 1985 tel que modifié par la loi n°87-9 du 6 Mars 1987 (*); - Loi n°90-56 du 18 juin 1990 portant encouragement à la recherche et à la production des hydrocarbures liquides et gazeux (*); - Le code des hydrocarbures promulgué par la loi n°99-93 du 17 Août 1999; - Décret n°2000-713 du 5 Avril 2000 portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures; - Décret n°2000-946 du 2 Mai 2000 fixant les coordonnées et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures; - l'arrêté du 12 Décembre 2000, fixant la liste des permis et des concessions d'exploitation d'hydrocarbures admis au bénéfice des dispositions du code des hydrocarbures ;

(*) Pour les permis en cours de validité avant l'entrée en vigueur du code des hydrocarbures .